

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 959
du P.R 16+746 au P.R 17+406

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de L'HONOR-DE-COS

A.D. n° 2022-1759
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de L'HONOR-DE-COS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Capdeville en date du 26 août 2022,

VU la demande présentée par la SARL Patrick JOULIE, Quartier Ribet – 82360 – LAMAGISTERE, lors de la réunion en date du 25 août 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de taille d'entretien de platanes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 959, dans sa section comprise entre le PR 16+746 et le PR 17+406, sur le territoire de la Commune de L'Honor-de-Cos, en et hors agglomération, durant cinq jours (de 8h00 à 17h00) durant la période courant du 5 au 16 septembre 2022.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 959, entre le PR 16+746 et le PR 17+406.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 78, du PR 22+075 au PR 24+693
- RD n° 69, du PR 21+707 au PR 23+671
- RD n° 959, du PR 17+406 au PR 20+306

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de L'Honor-de-Cos,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- Mme le Maire de la Commune de Montauban,
- Mme la directrice Départementale des Territoires,
- M. Patrick JOULIE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A L'Honor-de-Cos
le 27 août 2022

le maire,

M. LAMOLINAIRE



A Montauban,
le

01 SEP. 2022

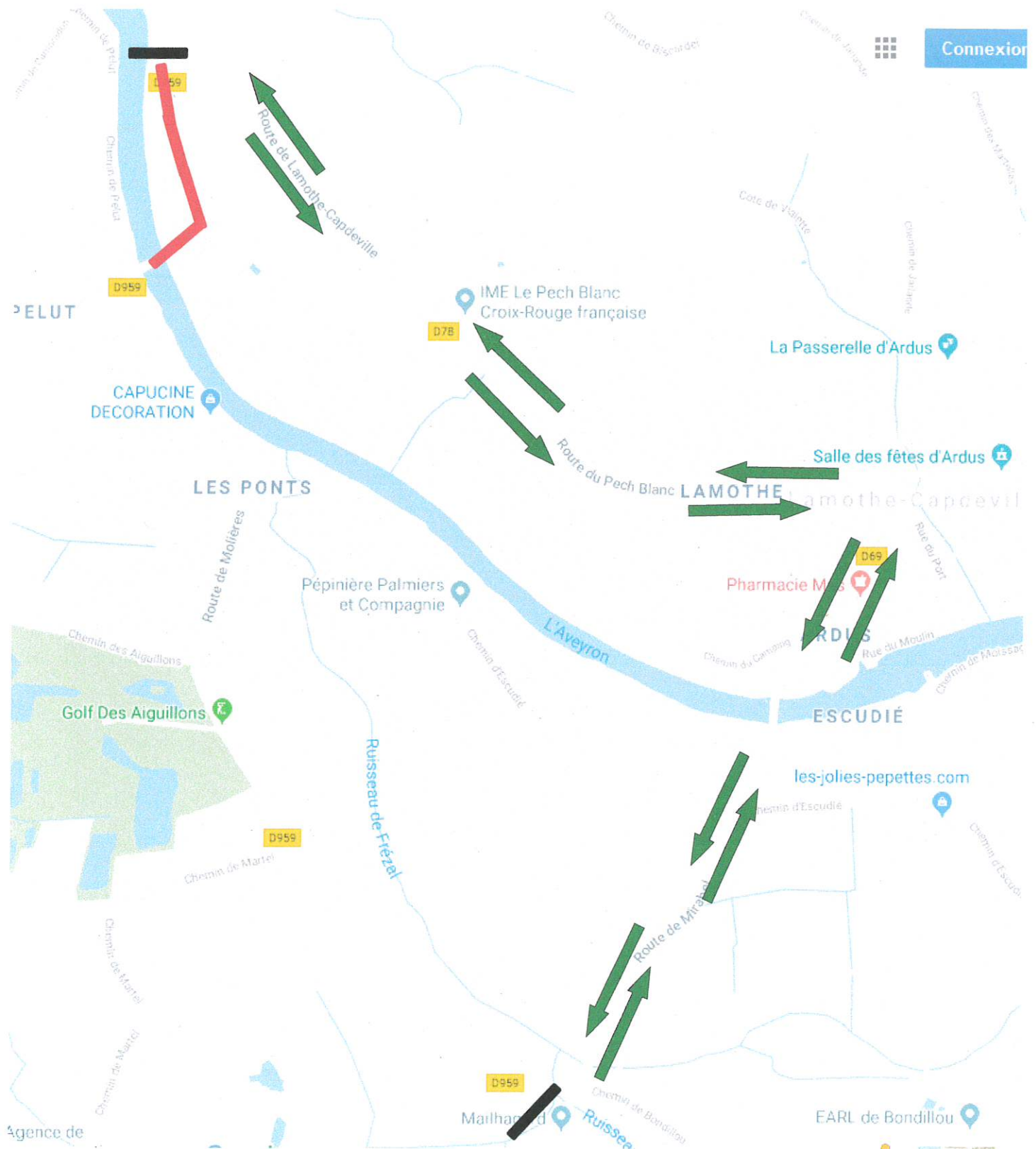
Pour le président par le délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...0..1...SEP...2022.....

DÉVIATION RD 959 PR 16 + 749 à PR 17 + 406



-  Route barrée
-  Déviation
-  Zone travaux

